



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau environnement et Procédures Publiques

Affaire suivie par : Mme Catherine MIGLIERINA

tel. : 05.62.56.63.78

courriel : catherine.miglierina@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 21 AOUT 2026

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

M. le maire de Bordères-Louron

OBJET : délivrance d'une autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de plan pluriannuel d'extraction de sédiments du lac de Génos.

Consultation publique du lundi 14 septembre 2026 à 9h00 au lundi 14 décembre 2026 à 17h00 inclus.

P. J. : 3

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation parallélisée préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de plan pluriannuel d'extraction de sédiments du lac de Génos sur la commune de Loudenvielle, ainsi que sur les territoires des communes de Génos, Bordères-Louron, Avajan et Cazaux-Debat, porté par le syndicat thermal et touristique de la haute vallée du Louron (STTHVL). Cette consultation se déroulera **du lundi 14 septembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus**.

Mme Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice :

- organisera **2 réunions publiques** en présence du pétitionnaire dans les conditions suivantes :

Réunions publiques	Date	Horaires	Lieu
Réunion d'ouverture	Judi 17 septembre 2026	de 14h à 16h	Espace Valgora 1235 route de Loudenvielle 65 510 Génos
Réunion de clôture	Lundi 4 décembre 2026	de 14h à 16h	

- tiendra **4 permanences** et recevra le public aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie de Loudenvielle	jeudi 17 septembre 2026	10 h à 12 h
	vendredi 4 décembre 2026	10 h à 12 h
Mairie de Génos	vendredi 9 octobre 2026	10 h à 12 h
Mairie de Bordères-Louron	vendredi 19 novembre 2026	10 h à 12 h

Vous trouverez également pour votre information et celle de vos administrés :

- une copie de l'avis de consultation à afficher et à mettre en ligne si vous disposez d'un site internet ;
- un certificat d'affichage.

Quant au registre, il vous sera remis directement par la commissaire enquêtrice avec le dossier qui sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

J'attire votre attention sur les formalités qui vous concernent particulièrement, à savoir :

- faire procéder à l'affichage de l'avis de consultation, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, et pendant toute la durée de celle-ci, **au plus tard le 28 août 2026 et jusqu'au 14 décembre 2026 inclus**, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, et visibles de la voie publique.

Vous voudrez bien, me faire parvenir **après la clôture de la consultation**, le certificat constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies. L'information sur cette consultation pourra également être portée à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans votre commune (site internet, lettre circulaire, bulletin communal, application PanneauPocket, Néocity, etc) :

- tenir à la libre disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, le dossier en version papier, ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice ;
- annexer sans délai au registre les courriers déposés dans votre mairie, ou reçus par voie postale, à l'attention de Mme Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice ainsi que les courriels reçus sur la boîte fonctionnelle des services de l'État et qui vous seront adressés par mes soins ;
- remettre, dès la fin de la consultation, le registre et ses annexes à la commissaire enquêtrice selon ses indications.

Une copie du rapport et des conclusions de Mme Marie THUILLIER vous sera adressée en temps utile, afin de la déposer en mairie pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant un délai d'un an à compter de la clôture de la consultation.

Enfin, en application de l'article R 181-18 du code de l'environnement, je sollicite **l'avis de votre conseil municipal sur cette demande, notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur votre territoire**. Je vous précise que votre avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les deux mois suivant l'ouverture de la consultation, **soit le 14 novembre 2026**.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir sur cette enquête.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Émeline BARRIÈRE